

## SYNTHESE CONSULTATION PUBLIQUE

### PLPDMA CARA 2024 - 2030

#### Rappel du contexte :

Après un an de travail et de concertation avec les acteurs du territoire, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sera soumis en décembre au vote des élus de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Ce document obligatoire de planification des actions de prévention a pour objectif de réduire le volume de déchets produit sur le territoire, de maîtriser les coûts, d'accompagner les habitants et les professionnels et de fédérer les acteurs autour d'actions communes.

Consultable sur le site internet de la CARA ([www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)), le PLPDMA a fait l'objet d'une consultation publique du 23 octobre au 13 novembre.

Cette consultation a eu pour objectif de porter à connaissance le travail engagé et de recueillir les commentaires des habitants, invités à transmettre leurs remarques par courriel.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires reçus et les éléments de réponse associés.

QUESTION	AXE CORRESPONDANT	REPONSE
<u>26 octobre 2023</u>  Pourquoi le budget dédié aux biodéchets est-il si important ?	Biodéchets	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, la réglementation impose aux collectivités la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets à <b>tous les habitants</b> . Le choix des élus est de proposer une gestion de proximité des biodéchets (pas de collecte envisagée). L'achat de composteur représente un coût important pris en charge à 100% par la collectivité. Par ailleurs l'ADEME ne soutient plus l'achat de cet équipement.
<u>26 octobre 2023</u>  Le projet d'implantation d'une recyclerie sur le territoire est-il envisageable ?	3R (réemploi/réparation/réutilisation)	Il est prévu dans le PLPDMA le recensement des initiatives et des acteurs du 3R présents sur le territoire (étude sur le réemploi). Suite à cela, le besoin d'implantation d'une recyclerie sera approfondi.
<u>31 octobre 2023</u>  Est-il prévu un système de facturation incitatif ?	Instruments économiques	La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) encourage la généralisation de la Tarification Incitative (TI). Cette TI permet d'ajuster le coût sur la réelle utilisation du service par l'utilisateur. Au niveau local, la CARA prévoit d'étudier sa future mise en place.

<p><u>1<sup>er</sup> novembre 2023</u></p> <p>Comment la population a-t-elle contribué à l'élaboration du programme ?</p>	<p>NC</p>	<p>Lors de la phase de construction des fiches actions, deux journées thématiques ont été organisées en présence d'élus du territoire, représentants associatifs, et notamment le CODEV (conseil de développement). Le Conseil de Développement est une instance participative composée de citoyens et d'acteurs du territoire qui œuvrent auprès des élus de la CARA. Ils contribuent au dialogue entre les différentes composantes de la société civile et favorisent la participation des citoyens aux projets de territoire.</p>
<p><u>02 novembre 2023</u></p> <p>Est-il envisagé de réduire les fréquences de collecte ?</p>	<p>NC</p>	<p>En parallèle du PLPDMA, il est prévu dans le nouveau marché de collecte de réduire progressivement les fréquences de collecte des déchets et ce, dès le 8 avril 2024.</p>
<p><u>02 novembre 2023</u></p> <p>Qu'en est-il des déchets coquillers pour les particuliers et les professionnels ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>Les déchets coquillers entrent dans la classification des biodéchets. A titre expérimental, une opération de récupération des déchets coquillers des particuliers va être organisée du 11 décembre 2023 au 20 janvier 2024 sur les déchèteries. Le traitement est assuré par la société Ovive dont le siège se situe à Périgny.</p> <p>Concernant les acteurs économiques, le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis 2016.</p> <p>Un travail est actuellement en cours afin de les accompagner dans la mise en œuvre de filières dédiées aux différentes catégories de déchets.</p>
<p><u>02 novembre 2023</u></p> <p>Est-il envisageable de mettre en place des corbeilles de ville permettant le tri ?</p>	<p>Eco-exemplarité</p>	<p>La gestion (installation et collecte) des corbeilles de ville est une compétence communale. L'éco-organisme CITEO accompagne financièrement les communes dans la mise en place du tri hors foyers (corbeilles de ville). La CARA s'assurera de relayer auprès de ces dernières les modalités d'accompagnement.</p>

<u>02 novembre 2023</u>  Quand est-il des déjections canines et des mégots jetés au sol ?	Eco-exemplarité	Les déchets types déjections canines, mégots retrouvés au sol ou déposés dans les corbeilles de ville sont également du ressort des communes.
<u>02 novembre 2023</u>  Peut-on imaginer une zone de gratuité dédiée aux jeux de plage à l'entrée de celle-ci ?	3R (réemploi/réparation/réutilisation)	Il est prévu dans le PLPDMA de favoriser la mise en place de zones de gratuité. L'idée d'un espace de prêt dédié aux jeux de plage sera proposé aux communes du littoral.
<u>02 novembre 2023</u>  Est-il possible de maintenir les bacs à marée tout au long de l'année ?	NC	Les bacs à marée sont gérés par les communes. L'objectif de ces bacs est de recueillir et de recenser les déchets apportés par les grandes marées issues des activités humaines (filets de pêche, cotons tige, bouchons de bouteilles...). Ils n'ont pas vocation à être utilisés comme des corbeilles de ville. La période estivale n'est pas propice à l'analyse du contenu du bac à marée trop souvent considéré comme une poubelle classique.
<u>03 novembre 2023</u>  Est-il prévu de créer une station de broyage des végétaux ?	Biodéchets / éco-exemplarité	Le PLPDMA prévoit de mieux valoriser la ressource végétale. Pour ce faire la CARA s'appuiera sur les services techniques communaux équipés de broyeurs. La CARA a délégué la compétence traitement au Syndicat Intercommunal du Littoral (SIL) qui gère la plateforme de broyage de Grézac. L'hypothèse d'un broyage en déchèterie notamment à Arvert a été étudiée. L'environnement local ainsi que les contraintes techniques et réglementaires n'ont pas été propice à sa mise en œuvre (gestion des nuisances sonores, des poussières...). La mise à disposition de broyats est cependant envisagée.
<u>03 novembre 2023</u>  Est-il envisagé de maintenir la collecte	Biodéchets	La délibération n° CC-220718-I3 « Orientations stratégiques d'évolution du service public de prévention et gestion des déchets » acte une fin progressive de la collecte en porte à

des végétaux en porte à porte ?		porte des végétaux à l'automne 2027 avec en parallèle le développement de solutions alternatives (compostage, paillage...). Pour rappel, ce service de collecte concerne uniquement 15 communes du territoire pour un gisement faible et un bilan carbone lourd.
<u>11 novembre 2023</u>  Est-il prévu de mettre en place des points d'apport volontaire ?	NC	La délibération n° CC-220718-I3 « Orientations stratégiques d'évolution du service public de prévention et gestion des déchets » acte une adaptation des modalités de collecte avec le déploiement de points d'apport volontaire pour les ménages et résidents secondaires. A terme ce déploiement aura aussi pour intérêt de permettre d'accélérer la réduction de fréquence de collecte en porte à porte.
<u>10 novembre 2023</u>  Quels canaux de communication sont prévus pour sensibiliser les publics à la réduction des déchets ?	Sensibilisation du public	Afin de capter le plus grand nombre d'habitants aux gestes de prévention, il est prévu de développer différents canaux de communication (guides, page facebook, kit à destination des touristes, application Montri). Le site internet de la CARA sera régulièrement alimenté d'astuces pour réduire ses déchets. De plus la CARA souhaite s'appuyer sur le rôle de relai des associations et des acteurs du territoire.
<u>10 novembre 2023</u>  Sur quels critères le niveau CE1 a été retenu pour la sensibilisation des élèves ?	Sensibilisation du public	La sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets est un des axes PLPDMA. La CARA accompagne et continuera d'intervenir dans les établissements scolaires (du CP à la terminale). Le nota bene indiqué dans la fiche action a pour objectif de quantifier le nombre d'intervention auprès des scolaires.
<u>10 novembre 2023</u>  Le soutien financier proposé par l'ADEME et la REGION pourra t'il permettre de soutenir les interventions des associations ?	Sensibilisation du public	La CARA s'entourera d'intervenants extérieurs et/ou de relais afin de diffuser le bon message. Elle pourra notamment candidater à des appels à projets s'y affèrent.

<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment sont accompagnées les manifestations au tri des déchets ?</p>	<p>Eco-exemplarité</p>	<p>La convention de prêt de matériel pour les manifestations intègre l'obligation de tri des déchets. Pour ce faire la CARA accompagne en amont les organisateurs et/ou les bénévoles aux gestes de tri ainsi qu'à la mise en place d'équipements adéquats en privilégiant l'usage de la table de tri.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment faire de la CARA un EPCI exemplaire ?</p>	<p>Eco-exemplarité</p>	<p>Le PLPDMA prévoit d'accompagner les agents et les élus à la réduction des déchets par le biais de diverses actions : animation à destination des agents pendant la SERD (fresque des déchets), ateliers « les végétaux ont de la ressources » à destination des communes (élus et agents). La CARA ne distribue plus de bouteilles en plastique lors des différentes réunions. De plus, des fontaines à eau sont accessibles au public et aux agents dans tous les bâtiments de la CARA.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment seront déterminés les référents de site de compostage partagé ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>Une charte de mise en place du compostage partagé sera rédigée. Un des prérequis à cette forme de compostage sera l'identification de référent de site basé sur le volontariat.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Pourquoi associer lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>La pratique du compostage peut permettre de rendre visible le gaspillage alimentaire. L'association des deux notions n'est pas contradictoire mais complémentaire (préconisations ADEME).</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Pourquoi prioriser les établissements de soin ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>Il est prévu de sensibiliser l'ensemble des professionnels. Un focus a été mis sur les établissements de soins notamment les EPHAD, résidences seniors qui génèrent beaucoup de gaspillage alimentaire.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Est-il prévu de rendre obligatoire un programme d'actions sur le gaspillage alimentaire ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>La loi Egalim oblige d'ores et déjà les restaurants scolaires à travailler sur le gaspillage alimentaire. La CARA via son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et son PLPDMA accompagne les restaurants scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Des formations animées par le CNFPT à destination des chefs de cuisine et des accompagnants ont eu lieu.</p>

<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment et par qui sera évalué le PLPDMA ?</p>	<p>Instruments économiques</p>	<p>La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA se réunira chaque année pour s'assurer de la réalisation des actions et de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Chaque fiche action sera suivie par l'équipe du service prévention et valorisation des déchets de la CARA en collaboration avec les acteurs locaux.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment a été défini l'objectif des sites de compostage collectif ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>A partir du recensement de la population de la CARA par l'INSEE et des listes fournies par les syndics de copropriété, 219 sites potentiels de compostage partagé ont été identifiés.</p>
<p><u>10 novembre 2023</u></p> <p>Comment sécuriser l'apport en structurant pour le compostage collectif ?</p>	<p>Biodéchets</p>	<p>Les communes, les paysagistes, le SIL seront mis à contribution afin d'assurer les apports en broyat.</p>